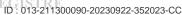
Reçu en préfecture le 17/10/2023

Berger

EXTRAIT DU REL

## Publié le 17/10/2023







# COMMUNE DE LA BARBEN DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française Liberté, égalité, fraternité

### **DÉLIBÉRATION N°35 - 2023**

Nombre de membres	
en exercice	12
Nombre de membres	
présents	09
Nombre de membres	
votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation: 08/09/2023

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des

#### Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt deux du mois de septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Franck SANTOS Étaient présents à cette assemblée: Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Sabine BOUICHET, Noël THOMAS, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Michel PUECH donne procuration à Michel GOURLIA et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme

à Michel GOURLIA et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Maryvonne GASCON

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Bernard JEAN

Objet: Autorisation donnée au maire pour représenter la Commune, choix d'un cabinet d'avocat et convention d'honoraires.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a lieu de défendre les intérêts de la commune sur l'ensemble du contentieux communal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal:

De l'autoriser à ester en justice si nécessaire

De confier la défense des intérêts de la commune SCP LESSAGE BERGUET GOUARD-ROBERT

De l'autoriser à signer la convention d'honoraires établie par la SCP LESSAGE BERGUET GOUARD-ROBERT représentée par Me Laurent BERGUET Avocat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à ester en justice.

**DÉSIGNE** la SCP LESSAGE BERGUET GOUARD-ROBERT pour défendre les intérêts de la commune.

Page **1** sur **2** 

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023



# AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'honoraires BERGUET GOUARD-ROBERT représentée par Me Laurent BERGUET Avocat

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 22 septembre 2023

Le Maire

Franck SANTOS

Secretaire de seance

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture le de la publication/notification le Fait à La Barben, le

Le Maire Franck SANTOS